

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 30 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 12 mai 2021*), sous la Présidence de Monsieur Raphaël JULES, en suite de la convocation en date du 21 juin 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 33

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Guillaume SAVEANT pouvoir à Wilfrid ANFRY*
- *Pascale LEBON pouvoir à Christian DELACOUR*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Annie LEPORCQ*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-3-7

Titres restaurant pour le personnel communal

Vu les délibérations du Conseil Municipal

- N° 2019-4-10 du 24 juin 2019
- N° 2020-2-27 du 25 juillet 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'attribution d'un chéquier mensuel comportant **13 chèques** (*valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 78 € - agents à temps complet*).

Ce chéquier est octroyé au prorata du temps d'activité à compter du **1^{er} septembre 2021** aux conditions définies dans les délibérations précédentes visées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'attribution d'un chéquier mensuel comportant **13 chèques** (*valeur faciale 6 € - chéquier mensuel 78 € - agents à temps complet*) à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Nombre de votants : 33

POUR : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Transmis à la Sous-Préfecture le 5 juillet 2021

Affiché notifié le 5 juillet 2021

Rendue exécutoire la présente décision le 5 juillet 2021

Saint-Martin-Boulogne, le 5 juillet 2021

Le Maire,

Saint-Martin-Boulogne, le 30 juin 2021

Le Maire,
Raphaël JULES



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.